



# RÈGLEMENT

**COUPE DE  
FRANCE**



**N1 / N2 / N3 2024**

<b>Article 1.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Liste des épreuves Coupe de France des clubs 2024 retenues.....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Participation exclusive N1 / N2 / N3 (Participation obligatoire).....</b>	<b>4</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Composition des équipes dans toutes les épreuves .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5.</b>	<b>Contre la montre .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Barèmes de points N1 / N2 / N3.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Sélection Équipe de France .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 8.</b>	<b>Classements N1 / N2 / N3.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9.</b>	<b>Encadrement .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Dépannage et Ordre des véhicules .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Pénalités .....</b>	<b>11</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Dotations et remise de prix N1 / N2 / N3.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Engagements.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Qualifications aux Championnats de France .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Protocole climatique et sanitaire.....</b>	<b>13</b>
<b>Article 16.</b>	<b>Ordre des dossards .....</b>	<b>13</b>

## ARTICLE 1. PRÉAMBULE

La Fédération Française de Cyclisme et les organisateurs concernés unissent leurs efforts pour organiser la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 2024.

Les résultats des épreuves retenues ci-dessous permettent d'établir une classification des clubs. Les épreuves bénéficiant de ce label « Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 » sont de classe « Elite nationale ».

Les équipes continentales UCI ne sont pas admises.

**Nouveautés majeures 2024** : augmentation du nombre de Wilds Cards avec la participation des équipes étrangères et dans le respect du quota maximum de 30 équipes (cf article 3), création d'un classement individuel dans chaque niveau de Coupe de France, prise en compte du classement individuel dans l'ordre des voitures pour le dépannage et récompenses à l'issue de chaque épreuve.

## ARTICLE 2. LISTE DES ÉPREUVES COUPE DE FRANCE DES CLUBS 2024 RETENUES\*

### 1. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N1 2024 : 6 EPREUVES

Dimanche 10 mars	Tour des 4B Sud Charente (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne et circuit
Samedi 13 avril	La Gainsbarre (Normandie) – Epreuve en circuit
Dimanche 21 avril	Trophée Souvenir Roger Walkowiak – ville de Cusset (Auvergne-Rhône-Alpes) – Epreuve en circuit
Dimanche 28 avril	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) – Contre la Montre par équipes
Dimanche 23 juin	Caux Tour – Trophée Philippe Anquetil – Souvenir André Mallet (Normandie) – Epreuve en circuit
Dimanche 22 septembre	La classique Puisaye Forterre (Bourgogne Franche Comté) – Epreuve en ligne

### 2. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N2 2024 : 5 EPREUVES

Dimanche 3 mars	Vienne Classic (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne
Dimanche 19 mai	Contre la Montre Champenois (Grand Est) - Contre la Montre par Equipes
Samedi 29 juin	5 <sup>ème</sup> Grand Prix de la Sologne les Etangs (Centre Val de Loire) – Epreuve en ligne
Dimanche 25 août	Tour du Périgord (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne
Dimanche 8 septembre	Classic Jean-Patrick Dubuisson (Auvergne Rhône-Alpes) – Epreuve en circuit

### 3. COUPE DE FRANCE DES CLUBS N3 2024 : 3 EPREUVES

Dimanche 24 mars	Bordeaux Saintes (Nouvelle Aquitaine) – Epreuve en ligne et circuit
Dimanche 19 mai	Contre la Montre Champenois (Grand Est) - Contre la Montre par Equipes
Dimanche 16 juin	Tour Erdre et Gesvres (Pays de la Loire) – Epreuve en ligne

\*Le calendrier des épreuves ci-dessus peut être amené à évoluer durant la saison 2024 en fonction des aléas ou imprévus. Certaines de ces épreuves feront l'objet d'une reconnaissance sportive de la part de la DTN.

### PRÉCONISATIONS :

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum à **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. De ce fait, la réunion des Directeurs Sportifs doit être organisée la veille à **18 heures**.

### ARTICLE 3. PARTICIPATION EXCLUSIVE N1/ N2/ N3 (PARTICIPATION OBLIGATOIRE)

La Coupe de France des Clubs est réservée aux équipes labellisées en Nationale ainsi qu'aux structures citées ci-dessous.

Un coureur appartenant le **1<sup>er</sup> mars inclus** à une équipe continentale ou continentale pro étrangère au titre d'un club de Nationale ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

Cas particuliers : Les coureurs licenciés dans une structure N avant le **1<sup>er</sup> mars inclus**, appartenant à un groupe sportif professionnel en début d'année et qui redescend au niveau amateur en cours d'année, ne pourra pas participer aux épreuves de Coupe de France.

### WILDS CARDS - NOUVEAUTÉ 2024

**Chaque organisateur a la possibilité de retenir des structures appelées « Wilds cards » et ce choix appartient à chaque organisateur dans le respect des conditions réglementaires définies ci-dessous et dans la limite de 30 équipes maximum participantes.**

- ▶ Equipes de clubs
- ▶ Structure N d'un niveau inférieur à l'épreuve.
- ▶ Sélection départementale ou régionale (ne faisant pas appel à des coureurs appartenant à des structures de niveau supérieur et à des structures déjà participantes).
- ▶ Clubs étrangers, dans la limite de 4 structures maximum et / ou dans le respect des accords frontaliers.

Ces clubs étrangers ne pourront pas être des équipes continentales étrangères déclarées à l'UCI.

#### Précisions complémentaires :

- ▶ Les équipes concernées ne peuvent pas être d'un niveau supérieur à l'épreuve. (Exemple : une équipe N1 ne peut pas obtenir une Wild Card pour participer à une épreuve N2, y compris pour les coureurs appartenant à un effectif déclaré d'une entente labellisée de niveau supérieur).
- ▶ Pour les équipes bénéficiant de Wilds Cards, les catégories de licences devront correspondre au niveau de l'épreuve (cf Article 4)
- ▶ Les structures Wilds-Cards doivent être composées de 4 coureurs minimum et de 6 coureurs maximum. Compte tenu que le nombre minimum est de 4 coureurs et que ces structures ne sont pas intégrées dans le classement par équipes, la pénalité de 15 points par coureur absent ne sera pas pris en compte.

**NB** : un coureur d'une structure étrangère ou de sélection départementale-régionale ou de club non labellisé ou appartenant à un club N de niveau inférieur au niveau de chaque Coupe de France N1 ou N2 concerné, peut remporter le classement individuel de la Coupe de France N1 ou N2 ou N3.

#### Procédure pour la validation des structures Wilds-cards :

- ▶ Chaque organisateur concerné par la participation des structures Wilds Cards devra transmettre à J-15 au plus tard de chaque épreuve une liste globale reprenant le nom de chaque structure et la composition de celles-ci, à l'attention de la Commission Nationale Route.
- ▶ La Commission Nationale Route dispose d'un délai de 8 jours après la réception de la demande pour rendre la décision. La Commission Nationale Route se réserve le droit de refuser des Wilds-Cards si l'enjeu sportif est menacé.

### Modalités de classement (pour les équipes appartenant à la catégorie Wilds-Cards) :

- ▶ Classement individuel : les points et les coureurs seront maintenus dans le classement de chaque épreuve et dans le classement général évolutif de chaque Coupe de France. Les coureurs concernés seront ainsi présents dans le classement général individuel.
- ▶ Classement par équipes : les structures définies ci-dessus n'entrent pas dans le classement par équipes de chaque épreuve et dans le classement évolutif par équipes de la Coupe de France.

## ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES DANS TOUTES LES EPREUVES

N1	N2	N3
6 coureurs ELITE ou OPEN 1	6 coureurs ELITE ou OPEN 1	6 coureurs ELITE ou OPEN 1 <i>(tolérance départ à 5 coureurs sans pénalité appliquée)</i>

Un coureur intégrant le club après le **1<sup>er</sup> mars 2024 inclus**, date de saisie de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer aux épreuves de la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3.

La date de validation par le comité régional de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance sera la date prise en compte pour effectuer ce contrôle. Cette disposition s'applique également pour les équipes « Wilds-Cards ».

**NB** : un coureur n'appartenant pas à l'effectif déclaré de la structure mais avec la licence validée dans celle-ci avant la date du 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus, peut participer aux manches de la Coupe de France.

Tous cas particuliers sur la date de saisie de la licence devra être soumis à la Commission Nationale Route à J-6 maximum du début de l'épreuve afin que la demande puisse être recevable.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par tous les coureurs de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureurs.

Toute participation avec une équipe incomplète, entraînera systématiquement une pénalité de 15 points par coureur absent. (sauf pour les structures Wilds-Cards).

Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 6 coureurs pour les N1/N2 et à moins de 5 coureurs pour les N3.

Tous les coureurs devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ de l'épreuve.

Toutefois, à moins de 4 coureurs pour les N1 / N2 / N3, l'équipe se verra refuser le départ ainsi qu'une pénalité en points infligée de la manière suivante : 6 coureurs x 15 points, soit 90 points pour les N1/N2 et à 75 points pour les N3.

Cette règle de 4 coureurs minimum s'applique pour les équipes Wild-Cards.

## ARTICLE 5. CONTRE LA MONTRE

En ce qui concerne l'ordre de départs des Contre La Montre individuels dans le cadre des épreuves par étapes, la réglementation des épreuves par étapes sera appliquée.

L'ordre de départ des coureurs sera précisé dans le règlement particulier de chaque épreuve.

### CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPES

**N1 : Manche 4 – Chrono 47 – Dimanche 28 avril 2024**

**N2 : Manche 2 – Contre la Montre Champenois – Dimanche 19 mai 2024**

**N3 : Manche 2 – Contre la Montre Champenois – Dimanche 19 mai 2024**

L'ordre de départ des équipes se fera dans les conditions ci après :

- ▶ **1) Les équipes invitées (Wilds-Cards)** à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort effectué par l'organisateur.
- ▶ **2) Les équipes non classées** à la Coupe de France partiront en second selon un tirage au sort effectué par l'organisateur.
- ▶ **3) Les équipes classées** à la Coupe de France partiront dans l'ordre inverse du classement général par équipes évolutif à l'issue de la manche précédente.
- ▶ Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.
- ▶ Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4<sup>ème</sup> coureur pour les N1/N2 et le 3<sup>ème</sup> coureur pour les N3, et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne serait distribué. L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

**NB** : en cas de chute ou incident mécanique dans le dernier KM, cette disposition sera évoquée par le président de jury lors de la réunion des DS, conformément à la réglementation FFC.

### Disposition particulière (dans le respect du nombre de Wilds-Cards possible par niveau et du règlement de la Coupe de France)

Pour les CLM par équipes, à l'instar des N Femmes, la constitution d'équipes Mixtes et/ou sélection départementale/régionale est possible.

Compte-tenu que le CLM par équipes n'est pas une épreuve à confrontation directe et dans une perspective de formation des coureurs, la constitution d'une équipe mixte et/ou sélection départementale/régionale avec des coureurs appartenant à des clubs déjà représentés dans l'épreuve est possible.

## ARTICLE 6. BARÈMES DE POINTS N1 / N2 / N3

Les points acquis par les coureurs à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 selon le barème ci-dessous seront pris en compte pour :

- ▶ Les classements individuels de chaque épreuve de Coupe de France
- ▶ Les classements par équipes de chaque épreuve de Coupe de France.

N1			
R. N. C. S.	Épreuve en ligne	Epreuve 4 CLM par équipes	Classement Annexe Final
		Epreuve 1 – 10 mars – Tour des 4B Sud Charente Epreuve 2 – 13 avril – La Gainsbarre Epreuve 3 – 21 avril – Trophée Souvenir Roger Walkowiak Epreuve 5 – 23 juin – Caux Tour Epreuve 6 – 22 septembre – La classique Puisaye Forterre	28 avril - Chrono 47
		Points attribués à l'équipe	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	60	60	<b>5 points</b> pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

N2			
R. N. C. S.	Épreuve en ligne	CLM par équipes	Classement Annexe Final
		Epreuve 1 – 3 mars – Vienne Classic Epreuve 3 – 29 juin - 4 <sup>ème</sup> Grand Prix de la Sologne les Etangs Epreuve 4 – 25 août – Tour du Périgord Epreuve 5 – 8 septembre – Classic Jean-Patrick Dubuisson	Epreuve 2 - 19 Mai Contre la Montre Champenois
		Points attribués à l'équipe	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	60	60	<b>5 points</b> pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

N3			
Place	Épreuve en ligne Epreuve 1 – 24 mars – Bordeaux Saintes Epreuve 3 – 16 juin – Tour Erdre et Gesvres	Epreuve 2 CLM par équipes 19 mai – Contre la Montre Champenois	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires) OBLIGATOIRE
		<b>Points attribués à l'équipe</b>	Pour le type de classement (Montagne ou sprints), ce choix sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve. Pour le nombre de classements à l'intérieur du classement annexe retenu (Montagne ou sprints), il sera défini d'un commun accord entre l'organisateur, le président de jury et la DTN. Il n'est pas envisageable de cumuler des points dans un classement annexe final Montagne et dans un classement annexe Sprints.
1	60	60	<b>5 points</b> pour le coureur ayant remporté ce classement annexe final
2	40	40	
3	35	35	
4	32	32	
5	30	30	
6	28	28	
7	26	26	
8	24	24	
9	22	22	
10	21	21	
11	20	20	
12	19	19	
13	18	18	
14	17	17	
15	16	16	
16	15	15	
17	14	14	
18	13	13	
19	12	12	
20	11	11	
21	10	10	
22	9	9	
23	8	8	
24	7	7	
25	6	6	
26	5	5	
27	4	4	
28	3	3	
29	2	2	
30	1	1	

En ce qui concerne les 5 points attribués au classement annexe final (cf détail ci-dessous), cet aspect réglementaire sera validé par l'organisateur, le président de jury et la DTN en amont de l'épreuve (reconnaissance officielle) et sera intégré dans le règlement particulier de l'épreuve.

## ARTICLE 7. SELECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Les licenciés sélectionnés en Equipe de France Route (1) ou Piste (2) qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs clubs **5 points** au titre de leur sélection pour la totalité de l'épreuve.

- ▶ **(1)** Sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), ainsi que la Coupe des Nations seront prises en compte.
- ▶ **(2)** Sélections en Equipe de France Piste (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes des Nations seront prises en compte.

**La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection.**

Pour les coureurs sélectionnés en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureurs maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'**une épreuve par étapes, seul le classement général final** peut prendre en compte les points de la sélection.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation.



Le coureur devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France des Clubs N1 / N2 / N3 et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1<sup>ère</sup> manche, ces points seront intégrés à posteriori. Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

L'attribution de ces 5 points doit être demandée par le club concerné avant la tenue de l'épreuve. Elle sera étudiée par la Commission Nationale Route, après l'épreuve mentionnée et pourra ainsi être modifiée après son avis.

Ces points « Sélection EDF » ne sont pas comptabilisés dans les classements individuels de chaque manche de la Coupe de France.

## **ARTICLE 8. CLASSEMENTS N1 / N2 / N3**

### **NOUVEAUTÉ 2024 – CLASSEMENTS INDIVIDUELS :**

Les barèmes de points figurant à l'article 7 pour chaque niveau servent à la réalisation des classements individuels pour les coureurs : 1 classement individuel sur les épreuves N1 / 1 classement individuel sur les épreuves N2 et 1 classement individuel sur les épreuves N3.

L'addition des points à chaque manche N1 / N2 / N3 constituera le classement individuel et ce classement sera évolutif sur toute la saison.

Les 5 points comptabilisés à chaque manche pour le coureur ayant remporté le classement annexe final de la manche seront additionnés au total des points de chaque coureur concerné.

**Pour les Contre la Montre par équipes, aucun point ne sera attribué au classement individuel de chaque coureur.**

*En cas d'égalité (Ex aequo) au classement général individuel, il sera pris en compte la meilleure place obtenue lors de la dernière épreuve disputée.*

Les coureurs appartenant aux sélections régionales, départementales et les équipes bénéficiant de « Wilds-Cards » marqueront des points aux classements individuels de chaque niveau.

### **CLASSEMENT PAR ÉQUIPES DES ÉQUIPES LABELLISÉES :**

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support aux classements de la Coupe de France des Clubs.

Les classements sont établis par l'addition des points acquis par les coureurs à leur place réelle (3 coureurs maximum par club, y compris les sélections en Equipe de France) dans les différentes épreuves suivant les barèmes des articles 6 et 7.

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur de la Coupe de France des clubs de N1, N2 ou N3 en 2024.

*En cas d'égalité de points au classement par équipes provisoire ou final, il sera pris en compte la meilleure place individuelle sur la dernière épreuve disputée (si c'est une épreuve par étapes, ce sera la meilleure place obtenue dans le classement général individuel de l'épreuve).*

*En cas d'égalité de points au classement général par équipes final et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point, il sera pris en considération la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur l'ensemble des manches de la Coupe de France.*

En cas d'égalité de points au classement par équipes
<b>Général et / ou pour départager les structures n'ayant marquées aucun point</b>
Classement par équipes de la dernière manche et la totalité des places individuelles des 3 meilleurs coureurs de chaque équipe sur la dernière manche disputée

**A l'issue de chaque saison, les 5 premières équipes à la Coupe de France N1, la première équipe à la Coupe de France N2 et la première équipe de la Coupe de France N3 obtiendront un ticket qualificatif d'admissibilité au niveau supérieur pour la labellisation N+1.**

**Cette qualification est un critère sportif d'admissibilité (sous réserve de répondre aux autres conditions exigées du guide d'engagement du niveau souhaité) à la labellisation souhaitée.**

## **ARTICLE 9. ENCADREMENT**

Lors de chaque épreuve de Coupe de France, l'équipe doit être encadrée par un directeur sportif diplômé : L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Fédéral, Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Pour les structures N3, la présentation à minima BF3 Route ou Diplôme d'Entraîneur Club Expert suffit.

Le diplôme UCI, si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 9 du présent règlement traitant de ce sujet.

Tout cas particulier sur un ou des diplômes pour l'encadrant d'une structure devra être soumis en amont (J-7 de l'épreuve) au président de jury de l'épreuve et ce dernier sera souverain dans sa décision.

## ARTICLE 10. DÉPANNAGE ET ORDRE DES VÉHICULES

Le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé sur chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs, sur la base du postulat suivant (à partir de la seconde épreuve) :

- ▶ **Postulat initial\***: L'ordre des véhicules sera fixé sur la base du classement individuel de la Coupe de France, avec la prise en compte du premier coureur de chaque équipe. Dans le cas où le ou les coureurs concernés ne sont pas présents sur l'épreuve, les équipes concernées conservent leur place au sein de la file des Directeurs Sportifs.
- ▶ **Les autres structures participantes\*** qui ne possèdent de coureurs classés dans le classement individuel feront parties du premier tirage au sort.

*\* Si l'encadrement sportif de l'équipe ne répond pas aux conditions de diplômes décrites à l'article 8 et / ou si des équipes ne sont pas présentes à la réunion des Directeurs sportifs, un second tirage au sort avec l'ensemble des équipes concernées sera réalisé.*

Pour la première épreuve de la Coupe de France de chaque niveau, plusieurs tirages seront réalisés :

- ▶ **1.** les voitures des équipes des structures N Hommes représentées à la réunion des directeurs sportifs, ayant confirmé leurs coureurs partants et avec diplômes conformes.
- ▶ **2.** les voitures des autres équipes représentées (Wilds Cards) à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai et avec diplômes conformes.
- ▶ **3.** les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs, n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai ou avec diplômes non conformes
- ▶ **4.** les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Au regard des dispositions ci-dessus, en fonction du contexte local et des conditions de l'épreuve, le président de jury désigné reste souverain dans application de ce règlement. Le principe de l'ordre des voitures sera intégré dans le règlement particulier de chaque épreuve.

## ARTICLE 11. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relative à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

## ARTICLE 12. REMISE DE PRIX & DOTATIONS

### NOUVEAUTÉ

A l'issue de chaque épreuve, les concurrents suivants sont attendus dans un délai de 10 minutes maximum\* au podium protocolaire :

- ▶ Les trois premiers coureurs de l'épreuve,
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve,
- ▶ Le leader du classement général individuel de la Coupe de France si il est présent et en son absence, son.sa directeur.rice sportif.ve,
- ▶ L'équipe vainqueur de l'épreuve
- ▶ L'équipe leader de la Coupe de France, si elle est présente.

*Pour les Contre la Montre par équipes, cet ordre sera ajusté avec les 3 premières équipes de l'épreuve, l'équipe leader de la Coupe de France et le leader du classement général individuel de la Coupe de France.*

*\*Si ce délai n'est pas respecté, le président de jury de l'épreuve se réserve le droit de sanctionner le coureur et/ou l'équipe.*

A l'issue de la dernière épreuve :

- ▶ Les trois premiers coureurs de la dernière épreuve,
- ▶ Les prix spéciaux de l'épreuve,
- ▶ Le podium (3 lauréats) du classement général individuel final de la Coupe de France ou, en leur (s) absence(s) , les directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents
- ▶ Le podium par équipe (3 lauréats) du classement général par équipes de la Coupe de France ou, en son absence, leurs directeurs.rices sportifs.ves, si ils/elles sont présents

Dotations :

- ▶ Sur le podium protocolaire à l'issue de chaque épreuve, un dossard distinctif sous cadre sera remis au leader du classement individuel de la Coupe de France si ce dernier est présent.
- ▶ Des casquettes de leader seront remises à l'équipe leader du classement évolutif et final par équipes.

La FFC réalisera 3 trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur les dernières manches des Coupes de France de chaque niveau ou sur un autre moment festif réunissant les clubs concernés.

## ARTICLE 13. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des clubs « National », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J-6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 6 titulaires et des 3 remplaçants maximum.

Pour les équipes Wild-cards étrangères = engagement par bulletin format UCI auprès de l'organisateur.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

**Par principe, tout coureur non inscrit sur la liste des titulaires et / ou des remplaçants, ne pourra prendre part à l'épreuve.**

Tous les cas particuliers (et notamment les chutes / blessures entre la date de réalisation des engagements et le déroulement de l'épreuve), se situant en dehors de la liste des engagés des 6 titulaires et des 3 remplaçants), seront traités par le président de jury de l'épreuve en accord avec la FFC. Ces cas particuliers devront obligatoirement faire l'objet d'une présentation d'un certificat médical dûment signé.

Sur ce sujet qui a déjà occasionné de nombreux échanges, la FFC invite les clubs à saisir les titulaires / remplaçants sur les Coupes de France en premier lieu. Les remplaçants pourront être engagés sur d'autres épreuves (contrairement aux titulaires qui seront bloqués). Si un changement de statut (remplaçant qui passe par titulaire) devait être envisagé, un échange entre le club / la FFC (avec le président de jury) et le prestataire informatique présent sur les épreuves devra avoir lieu en amont de l'épreuve.

Un engagement en tant que titulaire sur une épreuve bloque tout engagement suivant qu'il soit titulaire ou remplaçant. Afin d'éviter les blocages, les positionnements sur les listes titulaires et remplaçants pour la coupe de France devront se faire en priorité par rapport aux autres épreuves. Les remplaçants sur la coupe de France pourront être ensuite positionnés sur d'autres épreuves en tant que titulaires. En cas de changement de statut sur l'épreuve de la Coupe de France (remplaçant qui devient titulaire), une information doit être envoyée au minimum 48h avant le début de l'épreuve par le club vers la FFC, pour initier un échange entre le club, la FFC, le président de jury désigné et le prestataire informatique. Le déblocage du coureur concerné devra s'effectuer manuellement.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisée au début de la saison.

## **ARTICLE 14. QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Les quotas 2023 restent inchangés pour 2024 (cf. règlements particuliers des CDF Route et CDF Avenir 2024).

## **ARTICLE 15. PROTOCOLE CLIMATIQUE ET PROTOCOLE SANITAIRE**

Conformément à l'article 2.2.29 bis relatif au protocole climatique, sur les épreuves de Coupes de France référencées à l'article 2 du présent règlement, une cellule de crise composée du Président de Jury, de l'organisateur, d'un représentant de la CN Route, d'un Directeur Sportif et d'un coureur sera constitué pour prendre les décisions sportives afin d'adapter l'épreuve au regard des conditions climatiques.

La décision d'activer la cellule est prise par le Président de Jury de l'épreuve.

Compte tenu de la pandémie mondiale liée au Covid-19 et d'éventuels variants, les dispositions relatives à ces manches de Coupe de France pourraient être aménagées pour tenir compte des directives gouvernementales ou locales (préfecture, mairie).

A cet effet, la FFC communiquera dans les meilleurs délais, par voie électronique, aux équipes et organisateurs concernant les aménagements proposés.

## **ARTICLE 16. ORDRE DES DOSSARDS**

Afin de valoriser les épreuves de la Coupe de France N Hommes, le dossard N°1 sera attribué au leader du classement général individuel, suivie des coureurs de son équipe.

Si la coureur concerné n'est pas présent, les premiers dossards resteront attribués à l'équipe du leader.

Pour le reste des équipes, c'est l'organisateur qui déterminera l'ordre des équipes en fonction des équipes participantes.

Pour la première épreuve, l'attribution des dossards sera réalisée par l'organisateur.